



Transports  
Canada

Transport  
Canada

**700, place Leigh-Capreol  
Services administratifs  
Dorval (Québec)  
H4Y 1G7**

Le 10 septembre 2018

## **ADDENDA 004 À LA DEMANDE DE PROPOSITIONS**

**Objet:** Demande de propositions T3033-180005 – Addenda 004  
Service d'administration, d'exploitation et d'entretien de l'aéroport de Lourdes-De-Blanc-  
Sablon

---

Suite à la Demande de propositions mentionnée en rubrique, cet addenda 004 est émis pour informer est émis pour informer les soumissionnaires potentiels des questions soulevées et des réponses tel qu'indiquées à l'annexe A-1 ci-joint.

Il ne sera pas tenu compte de suppléments et/ou de modifications présentés au motif que le soumissionnaire n'a pas pris connaissance de la teneur du présent addenda.

Les soumissionnaires doivent accuser réception de cet addenda en signant au bas de cet avis et joindre cet addenda à la soumission qu'ils présenteront.

Sauf indication contraire, les modalités de la Demande de propositions T3033-180005 demeurent les mêmes.

Hélène Lewis  
Agente principale du matériel et des marchés  
Services des marchés et du matériel  
Transports Canada  
Téléphone : 514-208-5342  
Télécopieur : 514-633-2925  
Courriel : helene.lewis@tc.gc.ca.

---

### **ACCUSÉ RÉCEPTION – ADDENDA 004**

**Nom de la compagnie :** \_\_\_\_\_

**Signature :** \_\_\_\_\_

**Canada**

**Réf. Addenda 004  
T3033-180005**

## **ANNEXE A-1**

**Question no. 1 :**

(Annexe I - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi)  
Le paragraphe indique que les deux conditions doivent être remplies pour soumettre le formulaire. Donc le formulaire n'a pas à être rempli s'il y a moins de 100 employés ?

**Réponse no. 1 :**

(Annexe I - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi)  
Le formulaire ne doit pas être rempli pour moins de 100 employés.

**Question no. 2 :**

(Demande de proposition - Visite obligatoire des lieux page 4 et 5)  
Pouvons-nous encore soumissionner sur ce projet même si on ne s'est présenté,,,

**Réponse no. 2 :**

(Demande de proposition - Visite obligatoire des lieux page 4 et 5)  
Non, la visite était obligatoire.